



IESR
Institut européen
en sciences des religions
École Pratique des Hautes Études

Département Société, Liberté, Paix

Séminaire 2014-2015

A l'école du religieux ?

Formation et transmission religieuses en Méditerranée

Séance du 16 décembre 2014

Intervenants : *Farid-El Asri, Lina Molokotos-Liederman,*

Ali Kemal Dogan, Sylvie Toscer-Angot,

Blandine Chelini-Pont, Jaroslav de Lobkowicz

Conclusions : *Jacques Huntzinger*

Synthèse : *Valentine Zuber, Stéphanie Laithier, Hélène Pré*

Le statut constitutionnel du religieux et son influence dans la transmission religieuse

Mots clefs : *liberté religieuse ; école ; culture religieuse ; religieux politique ; pluralisme ; sécularisation ; Etat*

La deuxième séance de notre séminaire s'est intéressée aux formes constitutionnelles prises par les relations entre les Etats et les religions dans plusieurs pays du pourtour de la Méditerranée et la manière dont ces situations politiques peuvent ou non influencer sur la transmission religieuse dans ces différents pays, au-delà de leur position géographique dans l'espace méditerranéen et de leurs traditions culturelle et religieuse propres.

Six experts ont ainsi présenté trois binômes « Nord-Sud » successifs : deux pays de religions d'Etat (Maroc-Grèce), de coopération Eglises-Etats (Allemagne-Turquie) et de séparation (France-Tchéquie). A cet effet, nous avons entendu successivement :

- Pour le Maroc et la Grèce : Farid-El Asri (docteur en anthropologie de l'Université catholique de Louvain et professeur-assistant à Science-Po Rabat (Université Internationale de Rabat) et Lina Molokotos-Liederman (chercheuse invitée auprès du Religion and Society Research Centre (CRS), à l'université de Uppsala (Suède), et post-doctorante membre du Groupe Sociétés Religions Laïcités).

- Pour la Turquie et l'Allemagne : Ali Kemal Dogan (post doctorant à l'EPHE membre du Groupe Sociétés Religions Laïcités) et Sylvie Toscer-Angot (maître de conférences en civilisation allemande à l'Université Paris Est Créteil et membre du Groupe Sociétés Religions Laïcités).

- Pour la France et la Tchéquie : Blandine Chelini-Pont (professeur d'histoire contemporaine à Aix-Marseille, chargée de cours à l'IEP en religions et relations internationales, membre du Groupe Sociétés Religions Laïcités) et Jaroslav de Lobkowicz (vicaire à Notre-Dame d'Auteuil).

Farid-El Asri, *Parler de la formation à l'islam en Europe : une implication des pays d'origine (le cas du Maroc).*

Le rôle des leaders musulmans pèse de manière significative sur la production et la diffusion de la pensée religieuse auprès des générations musulmanes en Europe. La formation de ces compétences religieuses revêt donc une place centrale dans les priorités de construction d'un islam européen. A l'origine de cet intérêt de formation il y a l'installation définitive des musulmans en Europe et la nécessité de voir émerger au sein de ces populations des acteurs-interlocuteurs proposant un islam en phase avec le contexte de nos sociétés. Les interventions politiques de pays européens et des pays d'origine dans le champ de la formation islamique restent un démonstratif de la palliation aux urgences, plutôt que la programmation de formations répondant à la complexité des attentes sur le moyen-long terme. Les formations se cherchent depuis 30 ans maintenant. Il s'agira dans notre exposé de proposer une brève radioscopie de ces expériences de formations islamiques (dans divers pays européens entretenant des rapports particuliers avec le religieux), et de dégager quelques critères pour un modèle européen de formation viable.

Lina Molokotos-Liederman, *L'enseignement religieux en Grèce: tentatives de réforme à une question récurrente.*

La culture dite « helléno-orthodoxe », tentant de conjuguer l'héritage classique et l'héritage byzantin dans la définition de l'Etat grec moderne au XIX^e siècle suite à la domination ottomane, a joué un rôle important dans la présence de la religion dans le domaine scolaire grec. Suite à l'indépendance de l'Etat grec, l'Eglise et l'éducation sont passés sous le contrôle du ministère de l'Education nationale et des affaires religieuses. Les relations Eglise-Etat sont alors marquées par un modèle de *synallilie* qui conjugue indépendance et alliance, voire collaboration mutuelle et compromis dans plusieurs domaines, y compris dans le domaine d'éducation.

Même si dans la Constitution grecque, rien n'exige explicitement l'enseignement religieux selon la tradition orthodoxe, le caractère mono confessionnel, voire orthodoxe, des cours de religion est en principe légitimé et assuré par le lien entre l'article 3 (l'orthodoxie comme religion dominante de la population grecque) et l'article 16 (développement de la conscience nationale et religieuse). Le modèle d'enseignement religieux grec se situe donc dans une perspective confessionnelle. Puisque l'Eglise ne dispose pas d'un réseau d'activités de catéchisme, elle maintient sa présence symbolique et assure la transmission de la foi orthodoxe aux jeunes générations par le moyen d'éducation publique et donc au travers de l'Etat.

La diversification de la société grecque depuis les années 1990, s'est traduite à l'école par le nombre croissant d'enfants d'immigrés scolarisés aux niveaux primaire et secondaire. Par ailleurs, on note la présence des élèves musulmans d'origine turque au nord de la Grèce, minorité dont le sort a été réglé par le traité de Lausanne de 1923, en assurant leur liberté religieuse, linguistique et éducative. Jusque dans les années 1970, la politique éducative grecque a été marquée par une approche au cas par cas. Entre 1980 et 1995, on a pu noter un changement d'approche : accent mis sur des mesures compensatoires et création de classes d'accueil pour l'adaptation des élèves étrangers au système grec. En 2011 le Ministère de l'Education nationale a entamé un processus de réforme éducative sous la désignation « La nouvelle école », au travers de projets-pilotes parmi 190 écoles mises en place entre 2011 et 2014.

L'évolution de l'enseignement religieux en Grèce dépend surtout de l'influence de divers acteurs qui ont essayé de faire avancer leurs propres positions (clergé, enseignants, théologiens traditionalistes et réformateurs). L'Eglise est cependant consciente de la nécessité d'une meilleure prise en compte de la diversité de la société grecque et donc de la culturalisation progressive de l'enseignement religieux, mais insiste sur un cours de religion en tant que source de transmission et de continuité de la tradition helléno-orthodoxe aux jeunes générations.

Le Ministère de l'éducation nationale se trouve dans une situation délicate. Il est censé appliquer les directives européennes en matière d'éducation et de liberté religieuse, ainsi que de procéder à des réformes de modernisation nécessaires, mais en même temps il cherche à maintenir ses bonnes relations avec l'Eglise en évitant un conflit frontal. En fin de compte, la réforme de 2011-2014 marque une étape dans la modernisation de l'enseignement religieux, mais l'absence de coordination, la formation insuffisante des enseignants, ainsi que le manque des ressources en raison de la crise économique, restent des facteurs importants qui peuvent freiner l'avancement de ces nouvelles initiatives et l'évolution du cours de religion vers une dimension moins mono confessionnelle.

Débats

Plusieurs questions communes apparaissent dans les deux interventions, comme celle du passage d'un enseignement de la religion traditionnelle du pays à une prise en compte de la religion plus distanciée et diversifiée par la mise en lumière des interprétations diverses d'un point de vue historique et culturel. La résistance au pluralisme d'interprétation reste cependant forte, d'autant plus que les différences religieuses sont les plus marquées.

Question : Quelle est la nature de la formation dispensée au Maroc aux personnes qui sont envoyées en Europe? N'y-a-t-il pas un risque de reproduire des paramètres identitaires ? La solution n'est-elle pas dans un enseignement historique de l'islam qui permettrait d'aller vers une approche culturelle diversifiée et problématisée?

FEA : Le Maroc n'exporte pas des cadres, mais un modèle, celui des enseignants marocains, jugé bon pour l'image du Maroc et propre à assurer sa sécurité. Le Maroc accompagne la formation musulmane en Europe en participant à la formation continue d'imams marocains en Europe. L'objectif immédiat est surtout de remplacer les cadres qui partent à la retraite afin de maintenir les caractéristiques de l'islam marocain dans les populations expatriées.

Question : Comment est faite la formation des enseignants et théologiens qui font les cours de religion en Grèce?

LML : La formation est assurée dans les deux facultés de théologie du pays. Une formation plus axée sur une approche de type sciences des religions commence à voir le jour, mais cela prend du temps pour que ces nouveaux acquis se diffusent dans l'enseignement religieux à l'école.

Question : La majorité de l'Eglise de Grèce est plutôt sur une position anti-européenne. L'orthodoxie grecque se place face et contre l'Occident. Ne pensez-vous pas que cela peut changer, la Grèce étant dans l'UE et ses revenus très liés au tourisme européen ? Comment l'Eglise grecque va-t-elle pouvoir maintenir son discours très conservateur ? Peut-on enfin retrouver une orthodoxie partagée avec les autres confessions chrétiennes ?

LML : L'Eglise a un discours assez défensif de protection d'une identité grecque qui serait menacée par la mondialisation. Certains membres du clergé sont assez ouverts cependant, mais ils restent minoritaires. L'Eglise est dans une situation difficile sur le plan financier même si elle reste un important propriétaire terrien. L'Eglise développe une théologie essentiellement antimoderniste, mais elle effectue en parallèle un très important travail social. En ce moment de crise nationale, elle est donc très présente sur le terrain et on la reconnaît pour cela.

Question : Quels sont les rapports entre l'Etat grec et le Patriarcat ?

LML : L'Eglise est affiliée au Patriarcat mais il y a quelques sujets de tensions entre les deux. Pour des raisons historiques cependant, certaines régions sont dans le Patriarcat mais pas dans l'Eglise grecque.

Question : La Turquie exporte ses imams en Allemagne, qu'en est-il pour le Maroc?

FEA : L'envoi d'imams se fait en fonction de la demande, mais il n'y a pas de formation-type ni de stratégie préétablie. Cela se fait que sur des périodes courtes, ponctuellement, dans le cadre de la prédication au moment du Ramadan par exemple.

Ali Kemal Dogan, *La transmission du religieux en Turquie*

Le principe de laïcité en Turquie est au cœur du projet de modernité kémaliste de 1923 et il est entré dans la constitution turque en 1937. Cette laïcité est qualifiée d'autoritaire car elle se veut didactique et prévoit un contrôle rigide de l'expression religieuse dans l'espace public. En Turquie, l'Etat est bien séparé de la religion mais la religion n'est pas séparée de l'Etat. Par la mise sous tutelle de la religion, l'Etat cherche à diffuser « un islam vrai, rationnel » qui ne contredirait pas le projet de modernité. En 1924 l'Etat crée le Diyanet, la Direction des affaires religieuses, un organisme qui gère les imams, désormais fonctionnaires, écrit et diffuse les sermons du vendredi... etc. En 1925, les confréries religieuses sont interdites afin de faire de l'islam unifié d'Etat, un des ciments de la nouvelle identité turque et républicaine.

En ce qui concerne les minorités non musulmanes, c'est le traité de paix de Lausanne qui régit officiellement leurs droits. Malgré l'absence de définition juridique des minorités, la Turquie ne reconnaît officiellement que les orthodoxes grecs, l'église arménienne et les juifs. Ces religions sont elles aussi encadrées et mises sous tutelle : elles sont gérées par le Bureau des fondations ou Vakif. Leurs droits sont interprétés d'une manière restrictive. Ces citoyens non musulmans sont essentiellement perçus comme une menace et font l'objet d'importantes discriminations à la fois juridiques et sociales.

Pour l'islam, la transmission du religieux se fait par deux principaux canaux : les cours de religion obligatoires dispensés à l'école, la formation des religieux dans les lycées appelés « imam hatip » (lycées des imams et des prédicateurs) et les facultés de théologie (Ilahiyat). En ce qui concerne les minorités non musulmanes, elles disposent de leurs propres écoles, contrôlées par le ministère de l'Education nationale. Les écoles de séminaires ont cependant été fermées en 1974, ce qui pose un vrai problème pour le renouvellement des clergés.

Les cours de religion ont été mis en place à partir de 1950 dans toutes les écoles publiques et étaient initialement facultatifs. Ils sont devenus obligatoires à partir de 1980. Il s'agit d'un enseignement du catéchisme sunnite au collège et au lycée. Une dispense est possible pour les minorités religieuses reconnues par l'Etat, mais pas pour les autres (par exemple les protestants ou les alévis, les minorités de l'islam). Cet enseignement confessionnel a fait l'objet de plusieurs plaintes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Les lycées imam hatip sont des écoles professionnelles chargées de former les imams à « l'islam vrai ». Ces écoles ont fait l'objet de nombreux débats, elles ont été fermées en 1930 puis rouvertes en 1948 et sont devenues un véritable enjeu entre les laïques et les conservateurs. De nos jours, les laïques souhaitent les conserver en tant qu'écoles professionnelles, alors que les conservateurs voudraient en faire un système éducatif religieux parallèle à l'école publique laïque. Leur enseignement se fonde essentiellement sur le dogme sunnite.

Les facultés théologiques ouvertes en 1924 ont fermé en 1933 pour devenir des instituts rattachés à l'enseignement de l'université. En 1959, elles sont redevenues indépendantes en tant que Hauts Instituts d'Islam, et sont principalement destinées aux élèves ayant suivi les lycées *imam hatip*. En 1982, ces instituts se sont transformés en faculté de théologie dans les universités laïques.

Depuis 2002, l'AKP (Parti de la justice et du développement), parti issu de la mouvance islamique, est au pouvoir. Ce gouvernement a mené une politique libérale, y compris dans le domaine religieux. Des gestes d'ouverture et des réformes importantes ont été faits en faveur des minorités non musulmanes même si quelques revendications restent insatisfaites. En ce qui concerne la reconnaissance du pluralisme dans l'islam, le gouvernement reste très prudent et s'en tient à la politique républicaine traditionnelle prônant l'unité de la foi ? cette position empêche la reconnaissance du pluralisme dans l'islam, en particulier pour les alévis qui représentent près de 20% de la population. Enfin, on peut aussi voir sous ce gouvernement un développement des activités du Diyanet à l'échelle nationale comme à l'international, une influence accrue de l'islam et un renforcement de l'instruction religieuse (allongement de la durée d'instruction, réouverture des collèges *imam hatip*).

Sylvie Toscer-Angot, *L'enseignement religieux islamique à l'école en Allemagne : enjeux et perspectives*

La demande d'un enseignement religieux islamique dans les écoles publiques en Allemagne s'est exprimée dès la fin des années 1970 et surtout à partir des années 1980. Cette revendication semblait d'autant plus légitime que l'enseignement religieux est inscrit comme matière scolaire obligatoire dans la Loi fondamentale. Elle suppose toutefois la reconnaissance préalable comme communauté religieuse ou comme corporation de droit public de l'association qui formule cette demande. Or, jusqu'au début du XXI^e siècle, ces demandes ont été refusées, entre autres du fait de l'éclatement du paysage associatif islamique en RFA et de l'absence d'instance représentative des musulmans.

Durant une première phase qui dure jusqu'à la fin des années 1990, les responsables politiques ont généralement fait le choix de déléguer à l'Etat turc la question de l'enseignement religieux musulman à l'école, illustrant bien à quel point l'islam est alors perçu comme étranger à la société allemande. Différentes expérimentations menées dans différents *Länder* conduisent à intégrer aux cours de turc cet enseignement dispensé la plupart du temps par des professeurs musulmans, mis à disposition par la Turquie pour quelques années.

A la suite de la réforme du code de la nationalité en 1999-2000 et au vu du nombre croissant de Turcs sollicitant l'acquisition de la nationalité allemande, on voit émerger peu à peu la volonté des autorités publiques allemandes de mieux prendre en compte l'islam dans la sphère publique, tout en l'affranchissant autant que possible des influences étrangères, et notamment de la Turquie. La création de la Conférence allemande sur l'islam (DIK) en 2006, qui résulte de la volonté du ministère de l'intérieur de faire émerger une structure représentative des musulmans face à la fragmentation du paysage islamique allemand, marque ainsi un tournant. La décision prise en mars 2008 par la DIK d'introduire un enseignement religieux islamique généralisé dans les écoles publiques en Allemagne est un exemple significatif de l'avancée du processus de reconnaissance institutionnelle de l'islam à l'école.

En lien avec l'organisation de l'enseignement religieux islamique, la problématique de la formation des professeurs de religion islamique s'est également imposée depuis peu aux autorités publiques. Une étape décisive a été franchie à la rentrée universitaire 2011 avec l'ouverture du premier institut de théologie islamique financé par des fonds publics au sein même d'une université d'Etat à Tübingen. D'autres centres de théologie islamique ont été créés depuis cette date dans différentes universités, qui feront l'objet d'une évaluation par les pouvoirs publics d'ici à quelques années.

Débats

Valentine Zuber introduit le débat en relevant les difficultés rencontrées par certains pays à reconnaître pleinement leurs minorités religieuses alors que d'autres se situent résolument dans une reconnaissance du fait minoritaire.

Question : Comment réagissent les autres confessions allemandes par rapport à l'émergence d'un enseignement de l'islam ? Les écoles qui accueillent un enseignement de l'islam peuvent-elles être qualifiées de confessionnelles ?

STA : Il faut prendre en compte le contexte de sécularisation propre à l'Allemagne comme à d'autres pays européens. Dans cette configuration, les Eglises chrétiennes font front commun avec les musulmans et sont tout à fait favorables à la mise en place d'un enseignement religieux islamique dans les écoles publiques. Elles voient également d'un bon oeil la création d'instituts de théologie islamique au sein des universités publiques, vu les baisses d'effectifs auxquelles sont confrontées les facultés de théologie protestante et catholique, ce qui permet à ces dernières de s'affirmer par rapport aux filières de sciences religieuses. L'Allemagne est par ailleurs une terre très fertile pour l'organisation et la consolidation des groupes actuellement interdits en Turquie tels les Alévites.

Question : Les écoles turques que vous décrivez peuvent-elles être qualifiées d'écoles confessionnelles ?

AKD : Ce sont des écoles de l'Etat y compris des écoles publiques, mais avec des cours de religion. Les filles y sont aussi formées sans avoir cependant les mêmes débouchés que les garçons. En 1993, 13% des élèves sortis de ces écoles sont devenus des imams. En 1997, il y avait 203 écoles publiques confessionnelles payantes.

Valentine Zuber se demande enfin si l'intégration (et la sécularisation) des populations de culture musulmane ne sera vraiment « réussie » dans un pays européen tel que l'Allemagne que lorsque des élèves de famille d'origine musulmane demanderont une dispense de cours religieux...

Blandine Chélini-Pont, *Le statut constitutionnel du religieux et de la transmission du religieux en France, comme exemple de pays séparatiste.*

La France, pays constitutionnellement laïque, confère un « statut » particulier au religieux à travers la garantie des droits fondamentaux, des libertés individuelles, collectives et publiques, tout en évitant soigneusement de proposer une définition juridique de la « religion ». La transmission religieuse est devenue une option volontaire de l'éducation familiale. Elle est particulièrement protégée par la liberté d'éducation et d'enseignement, comme elle est limitée par la liberté de conscience et la notion de « majorité religieuse » des mineurs. La place laissée à la transmission religieuse dans l'éducation publique (enseignement du fait religieux disséminé dans les programmes associé au nouvel enseignement de la morale laïque) et celle spécifiquement aménagée des établissements scolaires confessionnels (« caractère propre ») et sous contrat d'association avec l'Etat traduit les tensions de cette transmission qui bénéficie à la fois d'une protection et d'une forte limitation légale.

En ce qui concerne la formation des clercs, chaque religion a juridiquement le droit d'organiser sa propre formation, normalement sans contrôle public. Catholiques, protestants et juifs sont organisés depuis longtemps selon des modalités spécifiques. Les catholiques sous la responsabilité des diocèses, avec des formations qui durent plusieurs années. Les protestants, sous la responsabilité de leur Eglise propre, lesquelles auront des critères plus ou moins drastiques.

Cependant, les passerelles existent bien : quelques formations théologiques en France délivrent des diplômes désormais européens et reconnus par l'Etat (licence-master en théologie, LMD Bologne et niveau reconnu en vertu accords SS-RF de 2009), en plus des diplômes d'Etat en régions concordataire comme ceux de droit canonique et de théologie de Strasbourg, lesquels n'ont pas été élargis au droit et à la théologie musulmane. D'autres arrangements existent comme les co-tutelles de thèses, sur le modèle de la Faculté protestante de Montpellier associée à l'université de Montpellier pour la délivrance de thèses co-disciplinaires.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la question de la formation des imams de France. L'Islam comme culte est marqué par une prolixité de composantes, d'écoles, d'obédiences, mais aussi de chasses gardées étatiques et étrangères, au sein d'une population hétérogène, elle-même composée d'immigrés de différentes nationalités, de leur descendance française et de convertis de fraîche date. Il existe une Faculté libre de théologie musulmane à Strasbourg financée par l'Etat turc, la Faculté des Sciences islamiques de Bruxelles financées par la Ligue islamique mondiale-Arabie Saoudite, d'obédience wahhabite et qui fait des émules en France, l'Institut al Ghazali de la Mosquée de Paris contrôlé par l'Algérie, l'Institut Avicenne de Lille d'origine marocaine financé par les saoudiens, l'Institut des Hautes études islamiques entièrement financé par l'Arabie saoudite et très « entriste »... La tendance au regroupement institutionnel a commencé avec la constitution du Conseil national du culte musulman, mais ce dernier n'est pas exempt de tension. On note cependant des tentatives publiques de contrôler la formation des imams existants ou futurs à la « culture laïque » du religieux, à travers la multiplication de diplômes « publics » ou en tout cas profanes et dispensés par des universités.

Jaroslav de Lobkowicz, *Le religieux en République Tchèque: Regard sur l'évolution récente des rapports entre les communautés confessionnelles et l'État*

Les relations Église(s)-État en République Tchèque (anciennement Tchécoslovaquie, lors de sa fondation en 1918) se caractérisent par un « séparatisme de neutralité » de l'État par rapport au religieux. Ceci est le résultat des vicissitudes historiques du pays : « L'anticatholicisme » initial, professé par la classe intellectuelle et politique au début du XX^e siècle en quête d'identité nationale, restera l'arrière-plan politique tout au long de ce même siècle, passant l'époque du protectorat de l'Allemagne nazie. Élevé à son paroxysme durant la dictature communiste, il a été supplanté par un rapport de neutralité lors de la libéralisation et démocratisation du pays en 1989 : l'État Tchécoslovaque, République Tchèque depuis 1993, garantit le respect des droits et des libertés du citoyen (art. 3 du texte constitutionnel). La liberté religieuse est étayée tant par la Charte des droits et des libertés fondamentaux (loi constitutionnelle n°2, art. 15 ss.) et par la Loi concernant la liberté religieuse (loi constitutionnelle n°3). La pratique politique et la jurisprudence sont marquées par une coopération entre les communautés confessionnelles et l'État, les régions et les municipalités : l'État garantissant le statut civil des communautés comme personnes juridiques relevant du droit public, ces dernières sont reconnues pour leur apport au bien commun, par le biais de l'éducation scolaire (écoles privées confessionnelles subventionnées par l'État, aumôneries en écoles ou hôpitaux publics, armée) et des œuvres caritatives. Les mesures politiques actuelles visent à séparer les Églises du régime de subvention et contrôle par l'État, moyennant la restitution des biens confisqués en 1948, reconduisant les communautés à une pleine autonomie administrative.

Débats

Question : En France, dans quelles conditions les écoles sous contrat peuvent-elles accorder des dispenses du cours religieux ?

BCP : Il n'y a pas d'autorisation de dispense de cours de la part de l'école. Les cours complémentaires sont facultatifs. Les parents lors de l'inscription de leurs enfants font part de leur demande d'inscription.

Question : Le système français n'est-il pas bloqué car pas assez ouvert à une prospective d'intégration de l'islam dans le système éducatif ?

BCP : En effet et c'est dommage qu'il n'y ait pas assez de communication sur la possibilité de créer des aumôneries musulmanes, légalement possibles.

Question : Qu'en est-il de l'enseignement supérieur et de l'apprentissage en France ?

BCP : Dans les universités, la formation n'est pas organisée puisqu'il y a une liberté complète du point de vue académique.

Question : Nous avons un exemple de l'essoufflement du religieux au Royaume-Uni. L'Eglise britannique est influencée par la société et le libéralisme a donc eu un impact sur l'enseignement du religieux à l'école qui s'est alors transformé vers une compréhension plus pluraliste du fait religieux.

BCP : La chambre des Lords comprend cependant quelques archevêques, mais en très faible nombre.

Question : L'Eglise tchèque accueille-t-elle favorablement l'hypothèse de la restitution des biens à l'Eglise catholique ?

JL : Ce sujet constitue un défi pour l'Eglise tchèque mais cela lui permettra peut-être de rester proche des humains. Elle s'efforce de trouver de bons gestionnaires.

Jacques Huntzinger, Pluralisation sociétale et accroissement de la demande de liberté religieuse ?

A l'issue de cette passionnante séance, on peut faire 4 constatations :

- Tout d'abord sur la pertinence de l'espace euro-méditerranéen. Au-delà des réalités contrastées du point de vue juridique, institutionnel et politique, les questions culturelles et religieuses sont particulièrement prises en compte en Europe (avec par exemple la création d'un groupe de réflexion sur le religieux au sein de la Commission européenne). L'existence d'une importante communauté de population immigrée issue du Sud de la Méditerranée au Nord, fait le lien entre les deux rives. La nécessité d'une plus grande attention portée au religieux et aux modalités de sa transmission se pose aussi d'une manière accrue dans les pays du Sud.
- A la question de savoir dans quelle mesure les schémas institutionnels retenus lors de notre séminaire ont encore une importance dans le processus de transmission religieuse et de formation au religieux, on s'aperçoit qu'il paraît maintenant nécessaire de relativiser les modèles traditionnels développés par la socio-politique des religions. En ce qui concerne la transmission du religieux, l'approfondissement, constaté dans tous les espaces considérés, de la sécularisation des sociétés, interroge les religions traditionnelles et modifie considérablement la pratique et la demande des minorités religieuses.
- La thématique de l'accroissement de la pluralisation religieuse, constatée au Nord comme au Sud, vient en effet ébranler tous les modèles de relations religions-Etats historiquement institués. Le processus de pluralisation est à la fois endogène et exogène et aboutit à une forte demande en faveur de la liberté individuelle et de la reconnaissance des diverses identités, dans un espace culturel de plus en plus mondialisé.
- Enfin, un clivage Nord-Sud semble tout de même persister. Au Sud, la concurrence accrue entre les grandes mouvances religieuses en Islam semble bousculer durablement les islams nationaux traditionnels. L'influence et la concurrence géo stratégique du wahhabisme, du modèle turc, de la voie marocaine (soutenue par l'UE) et de la voie ouverte par les partis issus des Frères musulmans, tel Ennadha en Tunisie, obligent les Etats du Sud à s'adapter (entre durcissement et libéralisation).